

SÉANCE n° 2026-08 du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 20h30, dans la salle du conseil municipal, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Nicolas ALARCON, Maire.

Convocation du 17 avril 2026

Présents : Nicolas ALARCON, Pierre BARTHÈS, Adeline BASCOUL-D'AGOSTINO, Jérôme BOMMARITO (arrivé à 21h20, à partir de la délibération 2026-08-07), Audrey GALY, Edwige GAUDÉ, Alain GAUDON, Christelle GUYON, Alain LEZAT, Christine LOUBAT, Adrien MAURÉ

Absents excusés : Matthias BONNET, Olivier CROT, Véronique FARGUES, Arielle PILON

Procurations : Véronique FARGUES à Alain LÉZAT
Arielle PILON à Christelle GUYON

Quorum : 8

Secrétaire de séance : Audrey GALY

Ordre du jour :

- 2026-08-01 Impôt Locaux : Vote des taux 2026
- 2026-08-02 Attribution des subventions aux associations 2026
- 2026-08-03 Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement
- 2026-08-04 Chantier jeunes 2026
- 2026-08-05 Désignation du représentant à la mission « Développement des Services et Usages Numériques » (Mission SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique
- 2026-08-06 Désignation d'un représentant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans
- 2026-08-07 Désignation d'un représentant à l'Agence France Locale (AFL)
- 2026-08-08 Renouvellement de la convention de réservation de logements en gestion en flux - ALTEAL
- 2026-08-09 Renouvellement de la convention de réservation de logements en gestion en flux – LA CITÉ JARDINS

Informations diverses :

Tirage au sort jurés d'assises pour 2027

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 avril 2026.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil municipal vote l'approbation à l'unanimité des présents.

2026-08-01 IMPOT LOCAUX : Vote des taux 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2026 comme suit les taux au niveau de ceux de 2025.

TAXES	TAUX 2025 (rappel)	TAUX 2026	BASES (€)	PRODUIT (€)
Taxe foncière sur propriétés bâties	52.09 %	52.09 %	1 090 000	567 781
Taxe foncière sur propriétés non bâties	111.53 %	111.53 %	54 100	60 338
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	23.11 %	23.11 %	28 600	6 609
TOTAL				634 728

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
0 voix par abstention, 0 voix contre et par 12 voix pour**

De voter pour 2026 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **52.09 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **111.53 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : **23.11 %**

Christine LOUBAT présente le sujet et détaille l'état 1259 fourni par les services de l'Etat en présentant les bases prévisionnelles et les produits attendus avec des taux identiques à l'année précédente.

2026-08-02 Attribution des subventions aux associations 2026

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026. Monsieur le Maire propose d'octroyer les montants comme suit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Pour mémoire Subvention 2025	Demande association 2026	Montant attribué par le conseil municipal 2026	Observations
ABEILLE LAUNACAISE	300 €	500 €	350 €	
Votant : 12 Abstention : 0		Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
APEEL	500 €	600 €	500 €	
Votant : 12 Abstention : 0		Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
ASS. COMMUNALE CHASSE	600 €		600 €	
Votant : 12 Abstention : 0		Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
ASS. SPORTIVE VALLEE SAVE (ASVS)	1 200 €	1 200 €	1 200 €	
Votant : 12 Abstention : 0		Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
ASTRO LAUNAC	300 €	500 €	400 €	
Votant : 12 Abstention : 0		Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
SAVE et GARONNE FC (ASLL)	1 200 €	1 500 €	1 200 €	
Votant : 12 Abstention : 0		Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0

ASSOCIATIONS	<i>Pour mémoire Subvention 2025</i>	Demande association 2026	Montant attribué par le conseil municipal 2026	Observations
AVIRON LAUNAC	500 €	500 €	500 €	
Votant : 12	Abstention : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
COMITE ANIMATION LAUNAC	4 000 €	4 000 €	4 000 €	
Votant : 12	Abstention : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
COMITE DES FETES DE GALEMBRUN	2 700 €	4 300 €	2 700 €	
Votant : 12	Abstention : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
GALEM FEST	300 €		500 €	
Votant : 12	Abstention : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
FANTASY	1 000 €	2 000 €	1 300 €	
Votant : 12	Abstention : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
FNACA GRENADE	200 €	200 €	200 €	
Votant : 12	Abstention : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
FOYER RURAL LAUNAC	2 800 €	2 800 €	2 800 €	
Votant : 12	Abstention : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
FOYER RURAL LAUNAC BIBLIOT.	2 700 €	2 700 €	2 700 €	
Votant : 12	Abstention : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
JUDO	600 €	700 €	650 €	
Votant : 12	Abstention : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
LES ARTS AU SOLEIL	1 700 €	1 800 €	1 800 €	
Votant : 12	Abstention : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
LES CHEVEUX D'ARGENT	800 €	800 €	800 €	
Votant : 12	Abstention : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
ROLLER SKATING LAUNAC	1 200 €	1 500 €	1 200 €	
Votant : 12	Abstention : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
ROLLER SKATING LAUNAC Championnat de France		1 400 €	800 €	
Votant : 12	Abstention : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
RYTHMIQUE 31	800 €	2 000 €	800 €	
Votant : 12	Abstention : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0

ASSOCIATIONS	Pour mémoire Subvention 2025	Demande association 2026	Montant attribué par le conseil municipal 2026	Observations
SYSTEME DYS	756 €	900 €	798 €	
Votant : 12	Abstention : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
TRAIL DU MARGUESTAUD	700 €	1 000 €	750 €	
Votant : 12	Abstention : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
WASSA'N	3 000 €	3 000 €	3 000 €	
Votant : 12	Abstention : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
XV DE LA SAVE	700 €	700 €	700 €	
Votant : 12	Abstention : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
MOUVEMENT POUR TOUS	150 €		150 €	
Votant : 12	Abstention : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
Eclaireuses, Eclaireurs de France	150 €		150 €	
Votant : 12	Abstention : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
COLLECTIF RICOCHET		600 €	150 €	
Votant : 12	Abstention : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
Team GALAU-Pé		1000	150	
Votant : 12	Abstention : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
GALEM LAU	0 €	1 500 €	150 €	
Votant : 12	Abstention : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
Total	28 856 €	37 850 €	30 998 €	

Nicolas ALARCON présente le sujet et détaille pour chaque association les montants demandés par les associations et les montants proposés par le Conseil Municipal en fonction des activités et manifestations proposées par les associations. Il demande avant le 1^{er} vote si un élu présent fait partie du bureau d'une association et précise que si c'est le cas, il ne pourra pas prendre vote à l'attribution de la subvention pour cette association.

Edwige GAUDÉ mentionne qu'il y a beaucoup d'associations pour une petite commune.

Nicolas ALARCON précise qu'il y a 29 associations sur Launac, ce qui rend le village si dynamique.

2026-08-03 Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 qui rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI,

Vu l'article 1379 du CGI,

Vu la délibération n° 290126_02 pris par la Communauté de Communes des Hauts Tolosans concernant le transfert d'une partie du produit de la taxe d'aménagement au profit de Communauté de Communes,

Considérant que les textes en vigueur prévoient que ce reversement peut être réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant l'évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
0 voix par abstention, 0 voix contre et par 12 voix pour**

DÉCIDE d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2027, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 5% du produit de la taxe pour la Communauté de Communes des Hauts Tolosans

PRÉCISE que 2027 sera l'année de référence pour un premier versement en 2028,

D'APPROUVER le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre la commune de Launac et la Communauté de communes des Hauts Tolosans annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire des Hauts Tolosans.

Nicolas ALARCON présente le sujet et explique l'objectif de ce reversement à la CCHT afin de financer l'entretien de la voirie principalement. Il précise que la CCHT devra activer d'autres leviers afin de compenser la perte du financement du pool routier que finançait le Conseil Départemental de la Haute-Garonne à la CCHT.

Alain GAUDON demande si toutes les communes vont appliquer ce reversement.

Nicolas ALARCON lui confirme que cette demande a été effectuée auprès de toutes les communes des Hauts Tolosans et que ce reversement sera mis en place à partir de 2027 avec un premier reversement en 2028.

2026-08-04 Chantier jeunes 2026

Monsieur le Maire propose de renouveler l'opération « Chantier Jeunes ». Il précise que pour l'édition 2025, seule une session a été réalisée du 21 au 25 juillet 2025 où 11 jeunes ont été accueillis.

Les travaux à effectuer seront décidés en fonction des besoins.

Il ajoute que ces jeunes seront encadrés par un agent titulaire du BAFA ou équivalent et accompagné, le cas échéant, d'un agent municipal.

Ce chantier jeunes s'adresse aux jeunes ayant entre 15 ans et 17 ans à la date du chantier jeunes.

Un contrat d'engagement sera établi entre la Commune et le participant.

Monsieur le Maire propose de verser une bourse jeune équivalente à 24.00€ par jour de présence soit 120.00€ pour une semaine de travail, à chacun d'entre eux. Cette bourse sera destinée à aider au financement d'un projet personnel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
0 voix par abstention, 0 voix contre et par 12 voix pour**

DE PROPOSER un chantier jeunes pour les jeunes ayant entre 15 et 17 ans à la date du chantier jeunes,

D'OCTROYER une bourse équivalente à 24.00€ par jour de présence soit 120.00€ pour une semaine complète,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement et tout document relatif à ce dossier.

Christelle GUYON présente le sujet et rappelle au conseil municipal les travaux effectués par les jeunes en 2025.

Alain GAUDON demande si la bourse versée est soumise à des charges.

Christine LOUBAT précise qu'il s'agit d'une bourse et qu'il n'y a pas de cotisations.

Christelle GUYON informe les élus que cette année il y a la rampe du centre de loisirs à peindre, ainsi que les portails et rampes du cimetière de Launac.

Alain GAUDON demande si les jeunes seront assurés.

Nicolas ALARCON répond qu'un contrat d'engagement est signé avec les jeunes et qu'ils sont assurés par la commune.

2026-08-05 Désignation du représentant à la mission « Développement des Services et Usages Numériques » (Mission SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique

À l'occasion du Conseil Syndical du 17 décembre 2024, Haute-Garonne Numérique a modifié ses statuts afin d'y ajouter une mission complémentaire relative au « développement des usages et services numériques ». Cette mission est facultative et non exclusive. Le choix d'y adhérer est libre.

Le Syndicat confirme ainsi son positionnement en tant qu'opérateur public de services numériques (OPSN).

La commune est membre adhérente du Syndicat mixte au titre de la mission « Développement des Services et Usages Numériques » (Mission SUN) depuis sa délibération du 10 juillet 2025 et le vote du Conseil Syndical approuvant ladite adhésion.

La commune bénéficie ainsi des avantages portés par la mission SUN, au travers de son offre de services, « La Centrale Numérique », notamment :

- Les compétences et l'ingénierie de projet du Syndicat ;
- Les services numériques mutualisés opérés par Haute-Garonne Numérique ;
- Les offres de conseils adaptés aux besoins spécifiques des collectivités territoriales.

Le coût d'adhésion (contribution à la mission SUN) est défini annuellement par délibération du Conseil Syndical ; la contribution au titre de l'année 2026 est gratuite, fixée à zéro (0) euros.

À la suite des récentes élections municipales et communautaires de l'année 2026, il convient de procéder au renouvellement du représentant de la Commune de Launac au sein du Conseil Syndical pour la mission SUN. Le représentant désigné doit obligatoirement être un membre élu de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1. Prendre acte du contexte de renouvellement des instances du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique ;
2. Confirmer l'adhésion de la Commune de Launac à la mission « Développement des Services et Usages Numériques » (Mission SUN) ;
3. Désigner un représentant de la collectivité au sein du Conseil Syndical de Haute-Garonne Numérique pour la mission SUN et qui sera appelé à participer aux travaux du collège « Services et Usages Numériques » et, le cas échéant, aux élections des délégués au Conseil Syndical, dans les conditions fixées par les statuts du Syndicat mixte ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
0 voix par abstention, 0 voix contre et par 12 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5721-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique,

Vu la délibération n°2025-040 du 10 juillet 2025 portant adhésion de la Commune de Launac à la mission Services et Usages Numériques (SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique,

DE CONFIRMER l'adhésion de la Commune de Launac à la mission Services et Usages Numériques (SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.

DE DÉSIGNER comme représentant de la Commune de Launac au sein du Conseil Syndical de Haute-Garonne Numérique pour la mission SUN :

- **Monsieur Adrien MAURÉ, conseiller municipal**

D'AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette désignation et à transmettre la présente délibération au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.

Christine LOUBAT présente le sujet.

2026-08-06 Désignation d'un représentant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges a été créée entre la communauté de communes des Hauts Tolosans et ses communes membres.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'un représentant.

La CLECT a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes et l'intercommunalité. Elle rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges et joue un rôle essentiel dans la détermination des attributions de compensation.

Il appartient au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de cette commission.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
0 voix par abstention, 0 voix contre et par 12 voix pour**

DE DÉSIGNER Madame Christine LOUBAT conseillère municipale, en qualité de représentante titulaire de la commune de Launac au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes des Hauts Tolosans,

PRÉCISE que cette désignation vaut pour la durée du mandat municipal en cours.

Christine LOUBAT et Nicolas ALARCON présentent le sujet et expliquent le fonctionnement de la CLECT.

Jérôme BOMMARITO arrive au conseil municipal à 21h20, il prendra donc part au délibération à partir du point 2026-08-07 et le nombre de présent est donc 13 à partir de cette délibération.

2026-08-07 Désignation d'un représentant à l'Agence France Locale

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820,

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale n°2022/008 en date du 21 mars 2022,

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Groupe Agence France Locale a été institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la Société Territoriale) ; et
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'Agence France Locale).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a adhéré au Groupe Agence France Locale en 2022 lors de la souscription de crédits afin de financer des projets d'investissement pour la Commune.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
0 voix par abstention, 0 voix contre et par 13 voix pour**

DE DÉSIGNER Nicolas ALARCON, en sa qualité de Maire, et Christine LOUBAT, en sa qualité de 1^{ère} adjointe, déléguée aux finances, en tant que représentants titulaire et suppléant de la Commune de Launac à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

D'AUTORISER le représentant titulaire de la Commune de Launac ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Christine LOUBAT présente le sujet et rappelle au conseil municipal

2026-08-08 Renouvellement de la convention de réservation de logements en gestion en flux – ALTEAL

La question est reportée à une séance ultérieure car la commune n'a pas reçu le modèle de convention de la part d'ALTEAL.

2026-08-09 Renouvellement de la convention de réservation de logements en gestion en flux – LA CITÉ JARDINS

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.441-1 et suivants et R.441-1 ;
Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu le 6^{ème} plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2019-2023 signé le 16 juin 2020 ;

Vu l'accord collectif départemental pour l'accueil des personnes défavorisées 2022-2024 validé le 08 juillet 2022 ;

Vu la délibération n°2024-011 du 21 mars 2024 portant convention de réservation de logements en gestion en flux ;

La Loi ELAN a posé le principe d'une gestion en flux des contingents de réservation des Logements Locatifs Sociaux (LLS) qui se substitue à la gestion en stock actuelle sans toutefois remettre en cause le nombre de droits de réservation acquis par la Commune.

Le passage du stock en flux vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social et notamment :

- Optimiser les attributions de logements libérés, en permettant de les attribuer à tout réservataire disposant de droits de réservation,
- Faciliter la mobilité résidentielle,
- Favoriser la mixité sociale et l'atteinte des objectifs de relogement des publics prioritaires.

Pour rappel :

- La gestion en stock porte sur des logements identifiés par réservataire dans chaque programme qui, lorsqu'ils sont libérés, sont mis à la disposition du réservataire pour qu'il propose des candidats.
- La gestion en flux porte, quant à elle, sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la collectivité. Les réservations concernent alors un flux annuel de logements disponibles (logements libérés) à la location et mis à disposition du réservataire.

Le flux annuel s'obtient par la multiplication du nombre de logements figurant dans l'assiette des logements disponibles pour chaque bailleur sur la commune par le taux de rotation (nombre de logements libérés/nombre de logements total du bailleur sur le territoire) constatée sur l'année passée sur ce territoire. Le taux de réservation (nombre de droits de réservation/nombre de logements total du bailleur sur le

territoire), quant à lui, déterminera la quote-part communale sur l'ensemble du flux annuel des logements libérés disponibles à la location qui seront mis à disposition du réservataire par le bailleur.

Chaque année, ce taux sera actualisé au regard des évolutions des vacances sur la commune.

Par ailleurs, annuellement chaque bailleur adressera à l'ensemble des réservataires les informations portant sur les localisations, le nombre et les typologies des logements conformément aux conventions conclues.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de renouveler la convention de 2024 qui est arrivée à son terme. Ces conventions sont établies en lien avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention avec LA CITE JARDINS, bailleur social de 10 logements sur la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
0 voix par abstention, 0 voix contre et par 13 voix pour**

- **D'APPROUVER** le principe de passage en gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux,
- **D'APPROUVER** la convention bilatérale établie selon le modèle de la DDETS pour une durée de 3 ans,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements en gestion en flux avec LA CITE JARDINS, ci-annexée et tout document relatif à ce dossier.

Nicolas ALARCON présente le sujet et explique qu'il est important de renouveler cette convention pour pouvoir proposer des dossiers de demande de logement social pour que des administrés, notamment de Launac, puissent rester sur la Commune lorsqu'un logement social se libère.

Informations diverses :

- Choix de l'heure pour le conseil municipal du 5 juin 2026 concernant la désignation des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales. Il est choisi de faire le conseil le 05/06/2026 à 14h30.
- Tirage au sort jurés d'assises pour 2027

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

	Nomenclature		Objet de la délibération
	N°	Thème	
2026-08-01	7	2	IMPOT LOCAUX : Vote des taux 2026
2026-08-02	7	1	Attribution des subventions aux associations 2026
2026-08-03			Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement
2026-08-04	9	1	Chantier jeunes 2026
2026-08-05	5	3	Désignation du représentant à la mission « Développement des Services et Usages Numériques » (Mission SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique
2026-08-06	5	3	Désignation d'un représentant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans
2026-08-07	5	3	Désignation d'un représentant à l'Agence France Locale
2026-08-08	8	5	Renouvellement de la convention de réservation de logements en gestion en flux – ALTEAL
2026-08-09	8	5	Renouvellement de la convention de réservation de logements en gestion en flux – LA CITÉ JARDINS

Le Maire
Nicolas ALARCON

La secrétaire
Audrey GALY